

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/03/2023

Dossier complet le :

04/04/2023

N° d'enregistrement :

2023_7011

1. Intitulé du projet

Projet de forage d'irrigation agricole à Brias (62)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Gérard

Prénom CLAY

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CLAY EARL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gérard et Guillaume CLAY

RCS / SIRET

3 8 3 6 7 3 2 2 5 0 0 0 1 7

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.	Réalisation d'un forage agricole d'une profondeur maximale de 143 mètres environ pour l'irrigation de surface agricole d'exploitation de pommes de terre de consommation (25ha pour une superficie totale de l'ordre de 100 ha) Les besoins annuels souhaités sont de l'ordre de 40 000 m ³ /an, pour un débit horaire de l'ordre de 70 m ³ /h, soit un enrouleur. L'irrigation se déroulerait sur 2,5 mois (mi-Juin à fin Août), à raison de 16 heures sur 24 au maximum, 6 jours du 7, préférant l'irrigation de nuit.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation d'un forage de reconnaissance vertical de 143 mètres de profondeur captant la nappe des marnes glauconieuses du Cénomaniens.

Le forage se situera sur le territoire de la commune de Brias dans le département du Pas-de-Calais (62) et doit permettre de tester la productivité de la nappe avant la réalisation du forage définitif. Il permettra à l'avenir l'irrigation des cultures de pommes de terre de consommation.

Si la productivité est suffisante, le forage définitif pourra être réalisé à proximité de ce dernier (la base de dimensionnement sera similaire au forage de reconnaissance, les matériaux mis en œuvre pourront éventuellement être en acier ou en inox). Il sera protégé par un capot en acier cadencé, ancré dans une dalle de béton.

Le forage de reconnaissance sera conservé comme ouvrage de suivi tout au long de la durée de vie de l'ouvrage définitif.

Si la productivité est jugée insuffisante, le forage sera abandonné et rebouché dans les règles de l'Art.

4.2 Objectifs du projet

Pour assurer la demande en eau de sa production de pommes de terre de consommation, l'EARL CLAY envisage de créer un forage d'eau pour irriguer ses parcelles sur la commune de Brias (62).

Le gérant envisage la culture de 25 ha de pommes de terre sur une surface totale de 100 ha environ.

Les besoins annuels souhaités sont de l'ordre de 40 000 m³/an, pour un débit horaire de l'ordre de 70 m³/h, soit un enrouleur. L'irrigation se déroulerait sur 2,5 mois (mi-Juin à fin Août), à raison de 16 heures sur 24 au maximum, 6 jours du 7, préférant l'irrigation de nuit.

L'utilisation de ce forage sera optimisée par l'Outil d'Aide à la Décision Agricole (OAD), utilisée sur l'exploitation dans sa globalité, y compris sur les parcelles qui seront irriguées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le programme de travaux comprend :

Installation de l'atelier de forage

Foration de l'ouvrage de reconnaissance de 143 mètres selon

- De 0 à -5 m/TN, à la tarière, au diamètre Ø445 mm, au droit des formations superficielles (à adapter selon l'épaisseur des terrains) avec tubage en acier de diamètre Ø323/340 mm cimenté à l'extrados ;

- De -5 à -100 m/TN, au rotary eau claire, au diamètre Ø375 mm avec un tubage PVC plein de diamètre Ø280/315 mm entre -4 à -100 m/TN avec cimentation de l'espace annulaire ;

- De -100 à -143 m/TN, au rotary eau claire, au diamètre Ø251 mm avec une colonne captante PVC de diamètre Ø190 mm :

 - Plein entre -97 et -100 m/TN

 - Crépiné avec des ouvertures de 2 mm entre -100 et -140 m/TN

 - Plein entre -140 et -143 m/TN

- L'espace annulaire sera comblé avec une cimentation entre -97 et -99 m/TN

- Pose d'un bouchon d'argile de type sobranite d'une épaisseur d'1m entre -99 et -100 m/TN

- Pose d'un massif de gravier filtrant (gravier siliceux roulés, 4/8 mm) entre -100 et -143 m TN

- Pose d'un bouchon de fond + capot provisoire en PVC le temps des essais et de la prise de décision de son devenir (voir 4.1)

Le forage fera l'objet de pompage d'essai à savoir :

- Essai par paliers (4 enchaînés de 1 h dont le dernier sera dans l'idéal identique au débit maximal d'exploitation (=70 m³/h)

- Essai Longue Durée de 24 heures à 70 m³/h + suivi de la remontée sur 24 h

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le forage définitif sera exploité selon les modalités suivantes et sous réserves des résultats lors des pompages d'essais :

- Volume annuel prélevé : 40 000 m³/an

- Débit horaire : 70 m³/h

- Période d'irrigation : 2,5 mois (mi Juin à fin Août)

- Fréquence d'irrigation : 6 heures sur 24 au maximum, 6 jours du 7

La période d'irrigation s'applique durant la période sèche et dépendra donc des conditions climatique. Le pompage alimentera directement un enrouleur d'irrigation permettant l'aspersion des cultures.

Les eaux prélevées feront l'objet d'un contrôle. Un dispositif permettant la comptabilisation des volumes prélevés sera mis en place. Les données seront transmises au service instructeur.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003, le forage fera l'objet d'une ITV (inspection caméra) tous les 10 ans afin de contrôler l'état de l'ouvrage.

L'utilisation de ce forage sera optimisée par l'Outil d'Aide à la Décision Agricole (OAD), utilisée sur l'exploitation dans sa globalité, y compris sur les parcelles qui seront irriguées.

Le forage sera correctement sécurisé. Il sera surélevé par rapport au terrain naturel de 50 cm et sera équipé d'un capot de fermeture étanche et d'un cadenas. L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surfaces ou toute pollution.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet a fait l'objet d'une étude de pré faisabilité hydrogéologique + note d'incidence réalisée par le bureau d'étude ANTEA Group (Annexe 7).

Pour la création du forage et des investigations hydrogéologiques :

-La présente demande d'examen au cas par cas rubrique 27-a pour la création d'un forage supérieur à 50 m de profondeur.

-Le projet fera l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE) rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature eau (article R214-1 du code de l'environnement)

Pour la mise en service de l'exploitation du forage :

-Le forage fera l'objet d'une Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (DLE) rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature eau (article R214-1 du code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profondeur du forage	143 mètres
Diamètres de foration (forage définitif)	Ø445 mm (de 0 à -5 m), Ø375 mm (de -5 à -100m), Ø251 mm (de -100 à -143m)
Diamètre de la partie captante	Ø190 mm
Débit de prélèvement	70 m ³ /h - 40 000 m ³ /an
Aménagement de la zone de travail pour la réalisation des travaux	Environ 200 m ²
Superficie de l'emprise du forage	3 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Implantation sur la commune de Brias dans le Pas-de-Calais (62) au lieu dit "l'Abbaye de Neuville" au droit de la parcelle OB297- appartenant à la superficie d'exploitation de CLAY EARL

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 0 ° 4 0 ' 3 6 " 38 Lat. 2 4 ° 0 0 ' 3 1 " 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Brias

Coordonnées Lambert 93 :

X : 657 304 m

Y : 7 034 174 m

Z = 152,5 m (EPD)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I la plus proche : 310030047 "Bois de Saint-Michel sur Ternoise" à 1,4 km au Sud-Ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En dehors de tout périmètre de zone humide inventoriée. La plus poche est dans la vallée de la Ternoise à 5 km au Sud-Ouest. Les abords de la Ternoise et de ses affluents sont également jugées comme zones potentiellement humides. Le caractère humide n'y est pas avéré. (cartographie en Annexe 7).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Brias n'identifie pas le risque inondations comme majeur sur sa commune. Elle ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), ou d'un programme de prévention PAPI. Le projet est positionné dans l'axe d'un vallon sec qui donne naissance à la Ternoise à quelques kilomètres au Sud-Ouest.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site BASIAS le plus proche est le point NPC6206827 DUPONCHEL Edmon (Ets) à 1,8 km au Nord-Ouest du projet. Le site BASOL le plus proche est situé à 5,4 km au Sud-Ouest, en aval hydraulique, sur la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise (agence EDF).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP d'Ostreville est localisé à 1,8 km au Sud-Est du projet. Une étude pour définir et étudier l'Aire d'Alimentation du Captage a été initiée. Le captage AEP de Brias est situé à 2,3 km. Ils captent la nappe de la craie séno-turonienne. Le projet n'est pas situé dans les périmètres de protection des captages, ni dans l'AAC du puits d'Ostreville. Le forage captera la nappe du Cénomaniens, l'exploitation de cette nappe n'engendrait qu'une incidence très faible sur les captages AEP du secteur (Annexe 7)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone Natura 2000 la plus proche : FR3102001 (Habitats) "Marais de la grenouillère" à 20 km à l'Ouest du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements dans la nappe du Cénomaniens (Cycle journalier = 16h à 70m3/h - 40 000 m3/an) L'incidence générée par les essais et l'exploitation sera étendue dans l'espace mais devient vite négligeable. Sur la base des hypothèses évoquées, et considérant le sens de d'écoulement de la nappe (vers le Sud-Ouest), le pompage d'essai de longue durée ou la mise en œuvre d'un cycle d'irrigation n'entraîneront aucune influence sur les ouvrages et réseau superficiel du secteur (en particulier sur des captages AEP), et sur la vallée de la Ternoise (cf. 3.4.2 en Annexe 7).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le prélèvement sera réalisé dans la nappe des marnes glauconieuses du Cénomaniens. Le forage ne sera pas de nature à modifier cette dernière. Le prélèvement est temporaire (16h par jour pendant 2,5 mois (mi-Juin à fin-Août) et réversible. Nappe captive sous les marnes (dièves) du Turonien moyen et inférieur.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais de foration (cuttings) réputés non pollués au regard des connaissances sur l'utilisation antérieure de la zone, seront évacués par le foreur. Une description géologique des échantillons prélevés par le foreur est par ailleurs prévue tout au long de la foration. Les eaux de pompage nécessaires au nettoyage du forage seront évacuées via une canalisation de refoulement en contrebas (aval hydraulique) puis rejetées sur place où elles s'infiltreront tout comme les eaux des différents tests. Le rejet des eaux chargées ne sera effectué qu'après décantation dans un bac prévu à cet effet. Le volume d'eau rejeté est estimé à 3000 m3 au total.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun espace naturel protégé n'est situé à proximité du projet de forage. Aucun impact n'est attendu sur ces espaces.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité du projet de forage et ce, dans un rayon de 20 km. Aucun impact n'est attendu sur ces zones.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de forage est situé dans une zone de servitude liée à la présence d'une canalisation de gaz souterraine (Géorisques). La carte du réseau GRTgaz en France indique que la position du forage se situe à 700 mètres du passage des canalisations. Pour limiter les risques, les DT/DICT seront faits par l'entreprise de forage à partir du site du Guichet Unique réseaux et canalisations. Elles seront envoyées par mail et les travaux ne commenceront qu'après la réponse de GRTgaz. Les canalisations concernées seront repérées avant la foration. Il n'y aura pas d'incidences sur le réseau de canalisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La conception du forage est adaptée pour limiter tous risques de contamination des eaux captées au cours de la vie de l'ouvrage : - cimentation de 0 à 99 m + bouchon d'argile type sobranite de 99 à 100 m pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée. - tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadénassé pour empêcher les déversements de toute nature et ancré dans une dalle de propreté de 3m ² minimum (forage définitif)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avant, et pendant la phase de travaux : amenée, installation et déplacement du matériel de forage, acheminement des équipes. Après les travaux : repli du matériel. La durée des travaux devrait s'étendre sur quelques semaines. Ces trajets se feront depuis la route depuis la route D941 et la route de la Ferme de l'Abbaye. En phase exploitation, pas de modification du trafic habituel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Du bruit est attendu uniquement au moment des travaux de foration et d'équipement. Néanmoins, les travaux ne sont pas susceptibles d'engendrer des nuisances sonores en raison de son éloignement des habitations, espaces et espèces protégées. En phase exploitation, il n'y a pas de bruit attendu.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Vibrations possibles à proximité immédiate du chantier (dans un rayon de l'ordre de quelques dizaines de mètres maximum) uniquement au moment des travaux de foration.</p> <p>Ces vibrations seront très limitées compte tenu de la méthode de forage utilisée (rotary) et de la nature crayeuse et marneuses des terrains traversés (pas de niveau compact).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au moment de la réalisation de l'ouvrage de reconnaissance des tests seront réalisés afin de connaître les caractéristiques de l'ouvrage et de la nappe. Ces tests seront également réalisés sur l'ouvrage définitif.</p> <p>L'eau pompée en phase nettoyage et développement sera décantée, neutralisée et épanchée sur des parcelles agricole appartenant à la CLAY EARL (maitrise foncière des parcelles).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les déblais (cuttings) réputés non pollués au regard des connaissances sur l'utilisation antérieure de la zone, seront évacués par le foreur. Il s'agit essentiellement de craie séno-turonienne et de marnes cénomaniennes.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le forage sera réalisé dans les règles de l'art selon la norme NFX10.999 - Forage d'eau et de géothermie - Réalisation, suivi et abandon d'ouvrage de captage ou de surveillance des eaux souterraines réalisés par forages - et le guide d'application de l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 relatif à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature Eau.

Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout déversement de produits potentiellement polluants pendant la phase travaux (forage de reconnaissance et forage définitif) :

- cimentation de 0 à 99 m + bouchon d'argile type sobranite de 99 à 100 m pour empêcher toute introduction volontaire d'eau superficielle éventuellement polluée dans la nappe captée.
- tête hors-sol (+0,5 m/sol), disposant d'un capot métallique de protection, cadénassé pour empêcher les déversements de toute nature et ancré dans une dalle de propreté de 3m² minimum (forage définitif)

Par ailleurs, les eaux ne seront pas destinées à la consommation humaine mais uniquement l'irrigation agricole.

De plus, aucune incidence du prélèvement n'est attendue sur les milieux naturels, aquatiques et espaces protégés (voir Annexe 7).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Création d'un forage de 143 mètres captant uniquement la nappe des marnes du Cénomaniens. Toutes les dispositions seront prises pour éviter la pollution des eaux superficielles et souterraines lors des travaux, et la mise en relation avec la nappe de la craie sénonienne : cimentation de 0 à 99 m + bouchon d'argile sobranite de 99 à 100 m, la tête de forage sera protégée par un capot étanche cadénassé et elle sera surélevée de +0,5m/sol, ancrée dans une dalle de propreté. La durée des travaux sera courte (de l'ordre de 2-3 semaines). Les volumes d'eau extraits au cours de cette phase de création de l'ouvrage seront très limités. Le prélèvement ne sera pas de nature à impacter significativement son environnement et les ouvrages voisins et est jugé compatible avec le SDAGE. L'incidence estimée est peu significative. Cela devra néanmoins être affiné suite aux essais prévus, dans le Dossier Loi sur l'Eau 1.1.2.0. Ce projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Vous trouverez en Annexe 7 une note d'incidence du projet développée par le bureau d'étude ANTEA Group. Au sein de ce dossier, une note a été rédigée sur l'incidence prévisionnelle du forage selon les paramètres hydrodynamiques connus dans le secteur. Elle permet de détailler les incidences du projet sur les milieux environnants et complète ainsi cette demande d'examen au cas par cas.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Fresnes-les-Montauban

le, 10/03/2023

Signature

